

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-18 en date du 11 Juillet 2022
Décision Budgétaire Modificative n°1**

L'an **deux mil vingt-deux et le onze Juillet à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme NICOUX Renée, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée , M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

Était excusé:

M. HAREM Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° MA-DEL-2022-13 en date du 8 Avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il existe une différence de 1 000,17 € entre la délibération d'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 (396 818,05 €) et le résultat de fonctionnement reporté pour 2022 (397 818,22 €) ;

CONSIDERANT que pour régulariser la situation, il convient de prendre une décision budgétaire modificative, afin de réduire le chapitre 002 de 1 000,17 € et d'augmenter une recette de fonctionnement de 1 000,17 €.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes – Diminution de crédit			
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	397 818,22 €	- 1 000,17 €	396 818,05 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes – Augmentation de crédit			
Article 7067 – Redevances services périscolaires	35 000 €	+ 1 000,17 €	36 000,17 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	18	14	0	4

Abstentions : Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-19 en date du 11 Juillet 2022
Subventions aux associations**

L'an **deux mil vingt-deux et le onze Juillet à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée , M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

Était excusé:

M. HAREM Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : .M. CAGNON Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution des subventions par les communes ;

VU la proposition d'attribution de la commission ad hoc ;

CONSIDERANT que le montant des crédits inscrits au budget pour les subventions aux associations est de 50 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions aux associations mentionnées sur le tableau ci-après à hauteur des montants indiqués ;

	Attribution 2021	Demande 2022	Proposition 2022
Asso Felletin			
Amicale anciens combattants	200 €	0 €	200 €
Asso Tissage Felletin	300 €	300 €	300 €
CCSF	200 €	200 €	200 €
Club Photo	0 €	500 €	400 €
Comité jumelage	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Coop. scolaire Élémentaire	5 000 €	4 000 €	4 000 €
Coop. scolaire maternelle	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Court cuircuit	500 €	500 €	500 €
Felletin Patrimoine Environnement	13 000 €	18 000 €	13 000 €
FLEBUS	500 €	1 000 €	1 000 €
FNACA	200 €	200 €	200 €
Gym Volontaire	0 €	720 €	700 €
Jeunesse musicale de France	540 €	1 000 €	600 €
Le Plaisir de lire	2 000 €	2 000 €	400 €
Les Michelines	1 500 €	1 400 €	1 400 €
Les Portes du monde	10 000 €	12 000 €	10 000 €
Petite Maison Rouge	0 €	600 €	500 €
Quartier rouge	5 000 €	7 000 €	3 500 €
Tennis club Felletin	278 €	1 305 €	500 €
Union Cycliste Felletin	2 500 €	2 500 €	500 €
USF Foot	0 €	7 500 €	4 000 €
IME – Projet video	0 €	300 €	300 €
PANG	0 €	500 €	500 €
Hors Felletin			
Aubuson-Felletin Basket club	0 €	500 €	200 €
Amis de l'orgue Aubusson	300 €	400 €	300 €
Asso crématiste creuse	50 €	50 €	0 €
Cantate en fa	150 €	150 €	150 €
Cordes et compagnie	1 200 €	2 000 €	1 200 €
Entente Athlétique Aubusson	500 €	1 000 €	800 €
Les Nuits noires	500 €	500 €	500 €
Pays sage	600 €	600 €	600 €
Radio vassivière	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Mas Musici	400 €	400 €	400 €
Dulcinée	0 €	1 000 €	0 €
TOTAL		* 72 125 €	49 850 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Pour l'Association : L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : TISSAGE FELLETIN

Ne prend pas part au vote : 1 (Oliver CAGNON) / Présents : 12 / Votants : 17/ Pour : 17/ Contre : 0

Pour l'Association : CCSF

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association: Club photo

Présent : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Comité Jumelage

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Coopérative Scolaire Élémentaire

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Coopérative Scolaire Maternelle

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Court Circuit

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Felletin Patrimoine Environnement

*Ne prend pas part au vote : 2 (Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET) / Présents : 12 / Votants : 16/
Pour : 16/ Contre : 0*

Pour l'Association : FLEBUS

*Présents : 12 / Votants : 18 / Pour : 14 Contre : 0 / Abstention : 4 (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON,
Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)*

Pour l'Association : FNACA

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Gym Volontaire

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Jeunesse Musicale de France

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Le Plaisir de lire

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 17/ Contre : 0 / Abstention: 1 (Nadège PRADELLE)

Pour l'Association : Les Michelines

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Les Portes du Monde

Présents : 12 / Votants : 17/ Pour : 17 / Contre : 0 / Ne prend pas part au vote : 1 (Alain ROULET)

Pour l'Association : La Petite Maison Rouge

Présents : 12 / Votants : 18 / Pour : 14 Contre : 0 / Abstention : 4 (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour l'Association : Quartier Rouge

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Tennis Club Felletin

Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe LEFAURE) / Présents : 12 / Votants : 17/ Pour : 17 / Contre : 0

Pour l'Association : Union Cycliste Felletin

Présents : 12 / Votants : 17/ Pour : 14 Contre : 0 / ne prend pas part au vote : 1 ; Corinne TERRADE) Abstentions 3 (Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour l'Association : USF

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : IME -Projet Vidéo

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : PANG

Présents : 12 / Votants : 18 / Pour : 13 Contre : 0 / Abstention : 5 (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Nadège PRADELLE)

Pour l'Association : Aubusson-Felletin Basket Club

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Amis de l'orgue Aubusson

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Cantate en Fa

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'association Cordes et Compagnie

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Les Nuits Noires

Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe ESTERELLAS) / Présents : 12 / Votants : 17/ Pour : 17 / Contre : 0

Pour l'Association : Pays Sage

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Pour l'Association : Radio Vassivière

Présents : 12 / Votants : 18 / Pour : 14 Contre : 0 / Abstention : 4 (Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour l'Association : Mas Musici

Présents : 12 / Votants : 18/ Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Pelletin. The stamp contains the text "MAIRIE de PELLETIN" at the top, "R.F." in the center, and "23 (Creuse)" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-20 en date du 11 Juillet 2022
Demande de subvention au titre de la DETR 2023
pour la rénovation d'un logement communal**

L'an **deux mil vingt-deux et le onze Juillet à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée , M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

Était excusé:

M. HAREM Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : .M. CAGNON Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° MA-DEL-2022-16 du 8 avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'effectuer une demande de DETR 2022 pour la rénovation d'un local dont la commune est propriétaire, situé au 7 Route de Crocq ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'y réaliser des travaux de peinture, de plâtrerie, d'isolation, d'électricité et de chauffage, car la commune projette de louer ce local pour des activités de services ;

CONSIDERANT que les crédits de DETR sont épuisés pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient à ce titre de renouveler la demande pour 2023 et de changer la destination future du local, qui aura vocation à accueillir des activités de bureau ou de service.

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	Taux
DETR 2023	22 000,00 €	40,00 %
Autofinancement	33 000,00 €	60,00 %
TOTAL	55 000,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal :

APPROUVE cette dépense ;

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-21 en date du 11 Juillet 2022
Convention de servitude avec ENEDIS**

L'an **deux mil vingt-deux et le onze Juillet à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée , M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

Était excusé:

M. HAREM Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d' Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le Domaine Public ;

VU le projet de convention présenté à la commune par ENEDIS ;

CONSIDERANT que dans le cadre du raccordement électrique d'un habitant résidant au chemin du Champ de Foire, Enedis envisage de réaliser des travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine, de 400 Volts.

CONSIDERANT que cet ouvrage emprunterait une parcelle propriété de la Commune, cadastrée section AM numéro 188.

CONSIDERANT que ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

CONSIDERANT que ces servitudes seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 € ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Enedis à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;

APPROUVE la convention de servitudes ci-jointe ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'Enedis.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-22 en date du 11 Juillet 2022
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité pour
la réhabilitation du gymnase communal**

L'an **deux mil vingt-deux et le onze Juillet à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée , M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

Était excusé:

M. HAREM Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin est propriétaire d'un gymnase, construit durant les années 1970. et que ce bâtiment est aujourd'hui en mauvais état ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'importance des travaux à réaliser, il est indispensable que la commune puisse jouir d'un accompagnement d'aide à la décision, et d'une étude d'opportunité, afin d'orienter ses réflexions et choix définitifs quant au devenir du gymnase ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité propose à la commune de bénéficier d'un Accompagnement Pré-Opérationnel (APO), qui comprendrait :

- L'analyse du bien concerné ;
- L'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires ;
- La réalisation d'un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarii assortis chacun d'une estimation financière sommaire.

CONSIDERANT que le coût forfaitaire de cette mission s'élève à 5 000 €.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité afin que la commune puisse bénéficier d'un accompagnement pré-opérationnel,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-23 en date du 11 Juillet 2022
Signature d'un acte d'engagement pour l'accès aux données LOVAC
(Logements VACants)**

L'an **deux mil vingt-deux et le onze Juillet à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée , M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

Était excusé:

M. HAREM Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à la commune, de demander à l'Etat un accès aux données dites « Lovac », lesquelles permettent d'identifier et de caractériser les logements vacants situés sur la commune de Felletin ;

CONSIDERANT que l'obtention de ces données est conditionnée par la signature d'un acte d'engagement ;

CONSIDERANT que la récolte de ces données permettra de compléter le travail de repérage des logements vacants d'ores et déjà mené par la municipalité. ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acte d'engagement pour la demande de données détaillées sur les logements vacants,

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-24 en date du 11 Juillet 2022
Vente de matériel**

L'an **deux mil vingt-deux et le onze Juillet à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 Juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée , M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

Était excusé:

M. HAREM Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU l'article L. 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un tracteur tondeuse de marque Iseki, modèle SXG 216 H, d'une puissance de 15 CV et acquis en mai 2016 pour la somme de 8 250,00 € HT. ;

CONSIDERANT que ce matériel n'a aujourd'hui pas eu d'utilité dans l'organisation passée et n'en a pas dans l'organisation actuelle des services techniques et que la Commune envisage de le vendre ;

CONSIDERANT que ce bien a une valeur excédant 4 600 € ;

CONSIDERANT que pour cette vente, il est envisagé la procédure suivante :

- Publicité élargie (via le site internet et la page Facebook de la commune, ainsi que par voie de presse) annonçant la mise en vente du matériel pendant une période de 3 semaines.

- Réception des propositions à la date butoir fixée au préalable dans la publicité. La réponse s'effectuera obligatoirement sous double enveloppe cachetée, adressée à Madame le Maire et indiquera les coordonnées précises du futur acquéreur (avec un justificatif d'identité à l'appui), ainsi que sa proposition financière datée et signée.

- L'attribution s'effectuera suivant le principe des enchères au plus offrant. La collectivité retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres, et se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien. En cas d'offre identique, afin de départager les candidats, ils seront invités par écrit à formuler une nouvelle offre.

- Une réponse écrite sera transmise au meilleur enchérisseur fixant les modalités de paiement et les conditions d'enlèvement du matériel.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de vente du matériel dans les conditions exposées ci-avant ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente du tracteur tondeuse, conformément à la procédure décrite ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

INSCRIT les recettes aux chapitres correspondants.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

